

Le 27 juillet 2007

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télééc. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services
 de transport à compter du 1^{er} janvier 2008
 Votre dossier : R-3640-2007
 Notre dossier: R000243 CR/FJM

Chère consoeur,

Le 11 juillet 2007, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a déposé auprès de la Régie, sa demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2008. À la suite de ce dépôt, quelques ajustements mineurs s'avèrent nécessaires aux pièces suivantes :

- HQT-9, Document 1 Politique financière et coût de la dette
- HQT-11, Document 2 Besoins et revenus des services de transport
- HQT-12, Document 2 Répartition du coût du service 2008

Par conséquent, le Transporteur dépose par la présente une version révisée des dites pièces ainsi qu'une Liste des pièces révisée. Les corrections apportées par le Transporteur ne modifient d'aucune façon le fond de sa preuve et ne visent qu'à concilier les informations des différentes pièces déposées afin d'en faciliter l'utilisation lors des prochaines étapes du dossier. La section « Suivi des pièces révisées du Transporteur » de la Liste des pièces révisée fournit par ailleurs le détail de ces modifications.

Les pages révisées des documents précités sont déposées à la Régie en version papier en quinze (15) exemplaires. De plus, le Transporteur dépose une version électronique intégrale des pièces révisées.

Afin de faciliter la consultation de sa preuve, le Transporteur demande à la Régie de bien vouloir publier ces pièces révisées sur son site Internet en remplacement de celles qui y sont publiées présentement.

Par ailleurs, quant au dépôt confidentiel de la pièce HQT-10, Document 1.2 effectué le 11 juillet 2007, le Transporteur a constaté récemment que certains schémas d'écoulements de puissance n'avaient pas été transmis à la Régie dans l'envoi confidentiel. Ainsi, le Transporteur dépose sous pli séparé et strictement confidentiel les schémas d'écoulement de puissance manquants. En conséquence, le Transporteur réitère sa demande faite en vertu de l'article 30 de la Loi et tous les arguments formulés dans sa lettre du 11 juillet 2007 au soutien de cette demande.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations les plus distinguées.



Carolina Rinfret

Pièces jointes